



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Logement social

Question écrite n° 7858

### Texte de la question

M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions d'accès aux logements sociaux. La réglementation retient entre autres comme critère d'attribution les ressources du demandeur de l'année N-2. Or la crise économique actuelle entraîne une grande instabilité de l'emploi créant des situations dramatiques. Selon les critères en vigueur, une personne se retrouvant au chômage en 1992 avec une diminution substantielle de son revenu ne pourrait pas bénéficier d'un logement social en 1993 dans la mesure où les ressources qui seraient prises en compte sont celles de 1991, année où elle percevait un revenu lié à son travail. Compte tenu des changements qui peuvent affecter considérablement le niveau de vie des Français d'une année à l'autre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier la réglementation afin que soient dorénavant retenues, lors du dépôt d'une demande de logement social, les ressources effectives et non plus celles de l'année N-2.

### Texte de la réponse

Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard des plafonds de ressources applicables aux candidats à un logement HLM, le montant des ressources à prendre en considération au cours de l'année N (soit 1993) est égal à la somme des revenus imposables de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N - 2 (soit 1991) conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié. Toutefois, une diminution durable du niveau des revenus peut être prise en compte en cas de divorce, de décès de l'un des conjoints, d'invalidité permanente d'une ou plusieurs personnes composant le ménage ou en cas de chômage de longue durée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roques Marcel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7858

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 4004

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 279